



Genève, 14 octobre 1997

No 229-7

Manuel sur l'évolution vers les FSMTPT/IMT-2000: principes et orientations

Volume 2 – Manuel sur les communications mobiles terrestres (y compris accès hertzien)



Le Manuel sur l'évolution vers les FSMTPT/IMT-2000: principes et orientations, donne un aperçu général des principes et des orientations à examiner dans le cadre de l'évolution des systèmes existants et nouveaux vers les systèmes IMT-2000.

Les systèmes IMT-2000 sont des systèmes mobiles de la troisième génération dont l'entrée en service est prévue autour de l'an 2000, sous réserve de considérations commerciales.

Date de publication: Décembre 1997

Langue: Français, anglais et espagnol

Pages: environ 50

Format: A4 (21 x 29,7 cm)

Numéro d'article: Français : 11185
Anglais : 11067
Espagnol: 11186

Numéro ISBN: Français : 92-61-06582-1
Anglais : 92-61-06581-3
Espagnol: 92-61-06583-X

Prix en Francs suisses: Prix catalogue 16.–

Etats Membres et Membres des Secteurs: 14.– Pays les moins avancés: 10.–

Manuel sur l'évolution vers les FSMTPT/IMT-2000: principes et orientations

Volume 2 – Manuel sur les communications mobiles terrestres (y compris accès hertzien)

Le Manuel sur l'évolution vers les FSMTPT/IMT-2000: principes et orientations, a été élaboré par le Groupe d'action 8/1 des Radiocommunications, sous la direction de M. M. Callendar. Les télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) sont des systèmes mobiles de la troisième génération dont l'entrée en service est prévue autour de l'an 2000, sous réserve de considérations commerciales. Ils permettront d'accéder, au moyen d'une ou de plusieurs liaisons radioélectriques, à un large éventail de services de télécommunication assurés par des réseaux de télécommunication fixes (par exemple, RTPC/RNIS) ainsi qu'à d'autres services propres aux utilisateurs des services mobiles.

Pour tirer parti au maximum des investissements dans les systèmes mobiles actuellement en service ou qui seront mis en place avant les IMT-2000, il est souhaitable de déterminer la façon dont ils peuvent évoluer vers les IMT-2000. Cela facilitera l'introduction des IMT-2000 et permettra peut-être d'utiliser plus longtemps l'infrastructure existante du réseau et/ou les techniques actuelles. Cette question est traitée dans le Manuel compte tenu du fait que des systèmes antérieurs aux IMT-2000 peuvent déjà posséder certaines caractéristiques de ces derniers et faire l'objet de changements leur permettant d'évoluer vers les IMT-2000.

Le Manuel donne un aperçu général des principes et des orientations à examiner dans le cadre de l'évolution des systèmes existants et nouveaux et de l'élaboration de Recommandations relatives aux IMT-2000 pour permettre de choisir facilement la façon d'évoluer vers les IMT-2000. Les données techniques sont donc destinées à la fois aux opérateurs des systèmes existants et aux personnes chargées d'élaborer des Recommandations et des normes relatives aux IMT-2000.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

■ Prix

Les prix annoncés dans le catalogue, y compris les listes annexes des Recommandations UIT-R et UIT-T et les avis de publication, distribués gratuitement et visibles sur le WEB à l'adresse <http://www.itu.int/publications>, sont exprimés en francs suisses (CHF), et peuvent être modifiés sans préavis. Une remise de 15% est accordée aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs participant aux travaux de l'UIT. Les Administrations des pays les moins avancés bénéficient d'une remise de 40%.

Tous renseignements supplémentaires relatifs aux CD-ROM, aux Recommandations en ligne et à la Librairie électronique de l'UIT sont disponibles dans le Catalogue des publications et ses annexes (Listes des Recommandations UIT-R et UIT-T).

■ Mode de paiement

Toutes les publications sont payables à la commande:

- a) par carte de crédit (American Express, Eurocard/Mastercard ou Visa);
- b) par virement bancaire à la Société de Banque Suisse, Genève, au compte n° C8-765.565.0;
- c) par chèque payable à l'UIT;
- d) par mandat postal international;
- e) par virement au compte de chèques postaux de l'UIT: Genève 12-50-3 (pour la Suisse);
- f) par bons de livres UNESCO.

On peut également faire usage de chèques libellés dans d'autres monnaies librement convertibles en francs suisses, à condition que la conversion du chèque permette de couvrir le montant de l'achat au prix fixé en francs suisses. L'UIT n'accepte pas l'accréditif comme moyen de paiement.

■ Envoi

Les prix catalogue comprennent les frais d'envoi par voie postale économique ou par le mode de transport qui est le plus favorable à l'UIT. Sur demande, l'envoi peut être fait par l'un des moyens suivants: avion (en exprès ou recommandé), DHL, EMS, Federal Express, TNT, valise diplomatique. Les montants estimés des taxes d'envoi prioritaire sont inclus, sur demande, dans les devis. Les droits de douane et autres taxes ou redevances liés à l'importation de marchandises ne sont pas pris en charge par l'UIT.

■ Retour des publications

Le retour d'une publication motivé par un défaut dans ladite publication donne exclusivement lieu à un échange, et les frais consécutifs à cet échange sont pris en charge par l'UIT. Tout retour de publication doit intervenir dans les deux (2) mois qui suivent la date d'expédition de la publication au client, et avec l'accord préalable de l'UIT. Un montant minimum de cinquante francs suisses (CHF 50.-) est normalement facturé par l'UIT au client pour la remise de la publication en stock.

Ces conditions générales sont applicables sous réserve, pour les publications électroniques (CD-ROM et En ligne), des dispositions spécifiques dérogatoires contenues dans les accords de licences. La passation d'une commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme constituant une dérogation ou une renonciation aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT conformément aux accords internationaux qui lui sont applicables, en particulier à l'Accord de siège conclu avec le Conseil fédéral suisse le 22 juillet 1971, ainsi qu'à la Loi suisse et à toute autre loi nationale applicable.

**Les commandes ne sont pas acceptées par téléphone.
Veuillez les envoyer par télécopie ou par courrier électronique.**

